

Jugement no: 18 /2018 (première chambre)

Audience publique du mercredi dix-sept janvier deux mille dix-huit.

Jugement de taxation, de PRO DEO et de clôture

Numéro 182370 du rôle

Composition:

Thierry HOSCHEIT, premier vice-président,
Séverine LETTNER, juge,
Livia HOFFMANN, juge,
Linda POOS, greffier.

L e T r i b u n a l :

Vu le jugement n°292/2017 du 15 mars 2017 prononçant la dissolution et ordonnant la liquidation de l'association sans but lucratif **ASS.1**).

Vu la requête en taxation des honoraires, en admission au PRO DEO et en clôture pour insuffisance d'actif déposée le 15 décembre 2017 par Maître Evelyne KORN, en sa qualité de liquidateur de l'association sans but lucratif **ASS.1**).

Vu le règlement grand-ducal du 18 juillet 2003 fixant le barème des honoraires des curateurs de la faillite.

A l'audience du 10 janvier 2018 le liquidateur Maître Evelyne KORN fut entendu en ses conclusions.

Le Ministère Public fut entendu.

Sur le rapport du premier vice-président Thierry HOSCHEIT.

Les demandes sont justifiées par les renseignements fournis et les pièces versées en cause de sorte qu'il y a lieu de faire droit aux requêtes en taxation, en PRO DEO et en clôture.

P a r c e s m o t i f s

le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, première chambre, siégeant en matière civile, statuant sur requêtes,

taxe à la somme de 202,50 euros TVA comprise les frais exposés par Maître Evelyne KORN et à la somme de 1.170 euros TVA comprise les honoraires promérités par Maître Evelyne KORN,

admet la liquidation de l'association sans but lucratif **ASS.1)** au bénéfice de la procédure en débet,

commet l'huissier de justice Martine LISE de Luxembourg pour prêter son ministère en débet,

prononce la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation de l'association sans but lucratif **ASS.1)**.

met les frais des présentes à charge de la liquidation de l'association sans but lucratif **ASS.1)**.